

***PROGRAMME PANCANADIEN
DE
MOBILITÉ ÉTUDIANTE
DES COLLÈGES ET INSTITUTS CANADIENS***

(PPME)

PHASE I : Création des consortiums

APPEL DE PROPOSITIONS

Date d'échéance : le vendredi 23 avril 2004

(Patrimoine canadien)

(Ressources humaines et Développement des Compétences)

(Logo du Canada)

(Logo ACCC) **Association des collèges communautaires du Canada**

Et

(Logo RCCFC) **Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada**

SIGLES ET ACRONYMES

ACCC	Association des collèges communautaires du Canada
AP	Appel de propositions
Cegep	Collège d'enseignement général et professionnel
CIC ¹	Collège et institut canadiens
CSP	Comité de sélection de projets
DG	Directeur général
RHDC	Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences
PCH	Ministère du Patrimoine canadien
PPME	Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts
Programme	Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts
RCCFC	Réseau des cegeps et des collèges francophones du Canada

VEUILLEZ NOTER : Afin de faciliter la lecture, nous employons le genre masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

¹ <Collège et institut canadiens> désigne un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par des instances gouvernementales.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	i
FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ	iv
AVANT-PROPOS	1
1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AU SUJET DU PROGRAMME DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE	3
1.1 Finalité et bien-fondé du PPME	3
1.2 Objectifs du Programme et Protocole de réciprocité	3
1.3 Description des projets de Phase I et Phase II	5
1.4 L'échéancier de réalisation du PPME	5
2.0 CADRE GÉNÉRAL DES APPELS DE PROPOSITIONS DE PHASE I ET PHASE II	7
2.1 Nombre de projets	7
2.2 Les activités de réalisation des projets	7
2.3 Contributions à la mise en oeuvre des projets	8
2.4 Les critères de sélection des projets de Phase I et Phase II	9
3.0 LES PROPOSITIONS DE PHASE I DE CRÉATION DE CONSORTIUMS	10
4.0 ADMISSIBILITÉ DES PROPOSITIONS DE PHASE I	10
4.1 Information générale	10
4.2 Collège et institut canadiens (CIC)	10
4.3 Caractère interprovincial ou territorial	10
4.4 Coordonnateur du consortium	10
4.5 Échéance de la mission de faisabilité et/ou d'identification	11
4.6 Contribution financière du PPME	11
4.7 Sommaire	11
4.8 Format de présentation de la proposition Phase I	11
4.9 Appui à la proposition	11
4.10 Date d'échéance pour présenter la proposition Phase I	11
5.0 ÉCHÉANCIER : ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PHASE I : VALIDATION D'ADMISSIBILITÉ; PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION	12
6.0 FORMAT DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PHASE I	13
6.1 Sommaire	13
6.2 Résumé de la proposition Phase I	13
6.3 Justification du projet de consortium	13
6.4 Description du projet de consortium	14
6.5 Tableau du budget proposé	14
6.6 Appui à la mission de faisabilité et/ou d'identification (annexe)	14
6.7 Annexes à la proposition	14
7.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE PHASE I	15
7.1 Qualifications et expérience du coordonnateur du consortium	15
7.2 L'engagement des CIC	15
7.3 La complémentarité des CIC	15
7.4 La mise en commun des ressources	15
7.5 Les prévisions budgétaires proposées	16
7.6 Cohérence et pertinence de la proposition	16

ANNEXE 1	Comité de sélection de projets du PPME
ANNEXE 2	Budget de la proposition Phase I
ANNEXE 3	Profil du coordonnateur du consortium des CIC

Nota: Toute personne désirant obtenir une copie du compte-rendu de la consultation des 26 et 27 juin 2002 sur “l’élaboration du programme de mobilité étudiante dans les CIC” n’a qu’à communiquer avec le responsable du PPME au Secrétariat de l’ACCC ou du RCCFC.

OUI	NON

Appui à la proposition

La proposition de création du consortium doit être accompagnée d'une **lettre signée par le chef de l'établissement ou le directeur général du CIC** présentant le projet ou de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir, laquelle lettre confirme son appui à la mission de faisabilité ou d'identification pour le projet proposé ainsi que son engagement de voir à ce chacun des CIC du consortium signe le Protocole de réciprocité avant la présentation d'une proposition de phase II. (Voir section 1.2.2)

Date d'échéance pour présenter la proposition Phase I

La proposition de **Création d'un Consortium** doit parvenir à l'ACCC ou au RCCFC **au plus tard à 17 h**, heure avancée de l'Est (HAE), **le vendredi 23 avril 2004**.

AVANT- PROPOS

Le Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts canadiens (PPME) permet aux CIC de solliciter une aide financière pour initier et mettre en oeuvre des projets d'échanges d'étudiants provenant de différentes provinces ou territoires canadiens. Le PPME est financé en partie par les ministères du Patrimoine canadien (PCH) et des Ressources humaines et Développement des compétences (RHDC). Patrimoine canadien le fait par la voie des programmes d'Échanges Canada et d'Appui aux langues officielles tandis que RHDC le fait par le biais de son Programme des Initiatives de l'apprentissage (PIA).

Conformément à l'entente de contribution signée avec Patrimoine canadien, l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) a été désignée pour gérer l'ensemble du Programme de trois ans à l'intérieur duquel le Réseau des cegeps et des collèges francophones du Canada (RCCFC) est responsable de la gestion des projets d'échanges d'étudiants entre les groupes francophones de provinces ou territoires différents.

La réalisation du PPME comprend trois phases distinctes soit:

- Une **Phase I** : la conduite d'activités menant à la Création de consortiums de CIC (1^{ière} année);
- Une **Phase II** : la Mise en oeuvre des projets pilotes d'échanges d'étudiants (2^{ième} et 3^{ième} année);
- Une **Phase III** : l'Évaluation du programme pilote PPME et sa consolidation (3^{ième} année).

La **Phase I** de Création de consortiums servira à établir les conditions favorables aux échanges d'étudiants de différentes provinces ou territoires. Pour réaliser la Phase I du Programme, les CIC bénéficieront d'une aide financière pour la conduite de missions de faisabilité et/ou d'identification menant à la création de consortiums. La contribution maximale du Programme pour la réalisation de projets de la Phase I sera de 7 500\$ par proposition sélectionnée.

Une fois la Phase I complétée, les CIC ayant formé des consortiums pourront passer à la **Phase II** du Programme et présenter des propositions de Mise en oeuvre d'échanges d'étudiants.

Le document d'appel de proposition (AP) pour la Phase I du PPME présente d'abord le Programme proprement dit du PPME et le cadre général des appels de propositions de Phase I et Phase II. Viennent ensuite les critères d'admissibilité des propositions de Phase I, l'échéancier de l'AP, le format de présentation des propositions et les critères détaillés de sélection des projets de la Phase I du PPME. Les annexes de l'AP comprennent des renseignements sur le Comité de sélection, le budget de projet Phase I et le profil du coordonnateur du consortium.

Le présent appel de propositions permettra de financer jusqu'à 12 propositions de Phase I au cours de l'exercice 2004. Le Comité de sélection de projets procédera au choix final des propositions qui répondent le mieux aux lignes directrices du concours et en transmettra la liste à l'ACCC/RCCFC pour le suivi auprès des CIC. Les collèges et instituts canadiens (CIC) ne pourront déposer qu'une seule proposition par appel de propositions Phase I ou II du PPME.

Échéance pour les propositions Phase I : Création de consortiums

Les propositions doivent parvenir au Secrétariat de l'ACCC ou du RCCFC au plus tard à 17 h, heure avancée de l'Est (HAE), le **vendredi 23 avril 2004**. Sept (7) copies reliées sont requises en plus d'une copie originale non reliée.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES COPIES ÉLECTRONIQUES OU TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

Veillez envoyer votre proposition à l'ACCC ou au RCCFC dans une enveloppe à l'une des adresses indiquées ci-après avec la mention « Proposition Phase I du PPME » :

Direction des Programmes de partenariat
Association des collèges communautaires du Canada (ACCC)
1223, rue Michael Nord, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1J 7T2

À l'attention de Bernard Lachance

Pour les projets entre CIC francophones de provinces ou territoires différents, veuillez envoyer votre proposition à l'attention de:

Direction générale
Réseau des cegeps et collèges francophones du Canada
291, rue Dalhousie
Ottawa (Ontario) K1N 7E5

À l'attention de Pierre Bergeron

Communication des résultats de l'appel de propositions

Après avoir reçu les propositions **Phase I** du PPME, l'ACCC et le RCCFC les examineront dans un délai d'une semaine afin de vérifier leur conformité aux critères d'admissibilité. L'ACCC ou le RCCFC communiquera immédiatement avec les collèges et instituts canadiens (CIC) pour leur faire savoir si leur proposition de **Création de consortiums** a été transmise ou non au Comité de sélection de projets (CSP) du PPME. Le CSP examinera toutes les propositions admissibles parmi lesquelles il sélectionnera un maximum de 12 propositions. Dès le processus de sélection terminé, l'ACCC ou le RCCFC avisera chaque CIC du choix des projets retenus par le CSP. Cet avis devrait être envoyé au début de juin 2004.

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AU SUJET DU PPME

1.1 Finalité et bien-fondé du PPME

Le programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts canadiens (PPME) vise l'initiation et la mise en oeuvre de projets pilotes d'échanges étudiants provenant de différentes provinces ou territoires canadiens. Le programme facilite d'abord les ententes entre les établissements et par la suite les échanges entre leurs étudiants.

Le PPME offrira un occasion aux étudiants de 17 à 30 ans, inscrits dans l'un des collèges et instituts canadiens, de partager leurs préoccupations et de mieux apprécier les similarités et différences entre les systèmes d'enseignement postsecondaires du Canada, ainsi que celles de leur milieu respectif.

Le PPME est financé en partie par le Ministère du Patrimoine canadien par la voie des programmes d'**Échanges Canada et d'Appui aux langues officielles**. Le programme d'Échanges Canada vise à améliorer la connaissance et la compréhension du Canada chez les jeunes canadiens, aider les jeunes à créer des liens durables entre eux et amener les jeunes à développer leur identité canadienne en leur permettant d'apprécier les différences et similitudes de leurs communautés respectives. Quant au deuxième programme il sert à appuyer les initiatives qui favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle qui sont en situation minoritaire et vise à promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne.

Le Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences s'est associé à Patrimoine canadien pour appuyer le PPME par l'entremise de son **Programme des Initiatives d'apprentissage**. Ce programme vise à promouvoir une culture canadienne de l'apprentissage continu en appuyant les initiatives de partenariat qui contribueront à la mise en oeuvre d'un système d'apprentissage accessible, pertinent et axé sur les résultats. Une priorité clé du Programme des Initiatives d'apprentissage est la reconnaissance et la mobilité de toutes formes d'apprentissage ainsi que la création de nouvelles voies d'apprentissage créatives.

1.2 Objectifs du Programme et Protocole de réciprocité

1.2.1 Les objectifs du PPME

Court terme

- Permettre aux étudiants de bénéficier de la richesse d'une formation dans une autre province ou territoire;
- Développer chez les étudiants la connaissance pratique du Canada, aux niveaux culturel, géographique, historique et économique;
- Parfaire les habilités linguistiques et d'adaptation interculturelle, particulièrement dans l'apprentissage de l'autre langue officielle du pays;
- Permettre à des étudiants de régions urbaines de vivre une expérience de scolarisation dans leur programme d'études et dans une région rurale ou nordique;
- Permettre à des étudiants des régions rurales de vivre une expérience de scolarisation dans leur programme d'études et dans une région urbaine;
- Partager les connaissances disciplinaires, les stratégies utilisées pour assurer la passation des savoirs et permettre le développement des connaissances transversales dans les domaines de formation générale et d'apprentissage disciplinaire;
- Appuyer la recherche dans les questions d'apprentissage entreprise par RHDC, important partenaire dans la réalisation du programme.

Moyen terme

- Proposer aux étudiants des connaissances et des compétences disciplinaires enrichies dans leur domaine de formation;
Assurer une meilleure compréhension des problématiques liées au développement régional en milieu urbain, rural et nordique;
- Confronter l'étudiant aux nouvelles réalités du travail par l'apprentissage de la flexibilité, de l'adaptabilité, du bilinguisme, de la souplesse et de la mobilité.

Long terme

- Favoriser l'arrimage et la reconnaissance des programmes d'études dans les mêmes domaines d'études et ce, dans tout le Canada, tout en respectant les particularités régionales;
- Développer chez les étudiants des occasions de contact qui leur seront utiles pour s'intégrer au monde du travail et qui agiront de façon positive sur leur vie professionnelle;
- Favoriser les rapprochements des étudiants provenant de toutes les régions du Canada, rurales et urbaines, Canadiens de souche, immigrants et autochtones, et le développement du sens de la citoyenneté canadienne.

1.2.2 Le Protocole de réciprocité²

Tout CIC désireux de participer à la formation d'un consortium et à la mise en oeuvre des échanges d'étudiants doit **obligatoirement** s'engager à signer, avant la présentation du projet de Phase II, le Protocole d'entente de réciprocité du consortium concernant les échanges étudiants. Ce protocole, que les membres d'un consortium élaboreront pendant la phase de création du consortium, devra notamment comprendre les éléments suivants:

- un cadre minimal de services que les CIC s'engagent à respecter;
- un guide d'accueil encadrant des services minimaux (accueil, hébergement accompagnement pédagogique et psychosocial);
- la confirmation à l'effet que, pour la période d'échange d'étudiants les frais de scolarité sont perçus par le CIC dans lequel l'étudiant est inscrit et non pas par celui qui l'accueille;
- des frais afférents, notamment les assurances et autres frais parascolaires, sont à discuter et à préciser par les établissements du consortium;
- reconnaissance des crédits ou d'équivalences par le CIC d'origine pour la formation de l'étudiant dans le CIC d'accueil;
- les modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les CIC.

Nota: La signature de ce Protocole de réciprocité par chacun des CIC d'un consortium sera une condition d'admissibilité à la Phase II du PPME

² Considérant que le Protocole de réciprocité incorpore le Protocole pancanadien de l'ACCC pour le transfert des acquis, les signataires de ce dernier pourront avantageusement mettre à profit leur expérience lors de l'élaboration du Protocole de réciprocité du consortium.

1.3 Description des projets de Phase I et de Phase II

Les projets de la Phase I : Création de consortiums

Les projets de Phase I visent la création de consortiums de CIC qui se concerteront et mettront leurs efforts en commun en vue de la préparation de projets pilotes d'échanges d'étudiants. C'est sur cette première phase que reposent les principales chances de réussite du Programme. En effet, cette étape représente une démarche incontournable qui assurera la mise en commun des différentes pratiques des CIC et le travail d'arrimage des programmes d'études par les spécialistes du domaine. C'est aussi à cette étape que s'établira la planification proprement dite de toutes les phases des échanges.

Ces échanges, d'une durée d'environ 8 à 20 semaines, ne doivent pas avoir pour effet de retarder le cheminement scolaire des étudiants et les CIC doivent s'assurer que les étudiants compléteront leurs programmes d'études dans les délais prévus.

Tout CIC, sans distinction, peut présenter une proposition Phase I de création de consortiums. L'allocation financière maximale accordée par le Programme pour les projets de cette Phase I est de 7 500\$ par consortium.

Les projets de la Phase II : Mise en oeuvre des projets d'échanges

Les projets de la Phase II sont des projets de mise en oeuvre des échanges d'étudiants et découlent directement de la Phase I de création de consortiums. Cette deuxième phase permet le choix et la réalisation d'expériences *pilotes* d'échanges étudiants. La Phase II est sensiblement plus simple que la Phase I puisque les préalables et la majeure partie de la planification des échanges auront été établis par les consortiums. Les allocations financières consenties par le Programme à la réalisation des projets de Phase II seront d'environ 1 900\$ par étudiant pour déplacements et indemnités et de 500\$ par étudiant pour la gestion des échanges par les CIC.

1.4 L'échéancier de réalisation du PPME

En résumé, le Programme pancanadien de mobilité étudiante des CIC s'étend sur trois années (2004 à 2006):

- **la phase I** de création de consortiums sera réalisé en 2004;
- **la phase II** de réalisation d'échanges étudiants sera mise en oeuvre pendant 2004-2005 et 2005-2006;
- **la phase III** d'évaluation du programme se réalisera en 2006 et sera conduite par l'ACCC/RCCFC, de concert avec Patrimoine canadien et RHDC. Le processus retenu permettra d'évaluer l'ensemble du déroulement du Programme et les conclusions de cette analyse seront colligées dans un rapport final portant sur les résultats atteints, les apprentissages réalisés et les perspectives d'avenir du Programme.

L'échéancier illustrant le déroulement des opérations du PPME vous est présenté à la page suivante.

Échéancier de réalisation du PPME

Phase I : Création des consortiums

Phase II : Réalisation des projets d'échanges étudiants

Phase III : Évaluation du PPME

	Février 2004	Mars 2004	Avril 2004	Mai 2004	Juin 2004	Septembre 2004	Octobre 2004	Novembre 2004	Janvier 2005	Jun 2006	Décembre 2006
Phase I : Création des consortiums											
Lancement du 1er appel de propositions pour la création de consortiums		-----	---								
Les CIC soumettent leurs propositions de création de consortiums			-								
Approbation des propositions pour la création des consortiums			-----								
Missions de faisabilité ou d'identification					-----	-----					
Phase II : Réalisation des projets											
Lancement du 2e appel de propositions : réalisation des projets pilotes				--							
Préparation des propositions de Réalisation des projets d'échanges					-----	-----	---				
Soumission des propositions de Phase II							-				
Sélection des projets par le Comité de sélection des projets (CSP)							-----	-----			
Mise en oeuvre des projets d'échanges étudiants									-----	-----	
Phase III : Évaluation											
Évaluation du Programme pilote de mobilité étudiante des CIC											-----

2.0 CADRE GÉNÉRAL DES APPELS DE PROPOSITIONS DE PHASE I ET PHASE II DU PPME

Cette partie du document offre aux CIC une vue d'ensemble des processus de mise en oeuvre des Phase I et II du Programme. On y parle aussi des contributions aux échanges et on y présente un résumé des critères qu'utilisera le CSP pour évaluer les propositions de projets des Phases I et II.

2.1 Le nombre de projets

Les appels de propositions pour les Phases I et II du Programme devraient permettre d'appuyer financièrement :

- jusqu'à **12 projets de Créations de consortiums**;
- les projets de **Réalisation d'échanges étudiants** sélectionnés par le CSP pouvant permettre l'échange d'au plus 200 étudiants.

À noter que chacun des projets de la Phase II servira à des échanges étudiants allant de 8 à 20 semaines et que chacun des échanges comprendra au plus 60 étudiants dont l'âge se situera entre 17 et 30 ans.

2.2 Les activités de réalisation des projets de PHASE I et PHASE II

Le cadre général pour la création de consortiums de CIC présente la démarche et les diverses activités que devront réaliser les CIC pour la création de consortiums viables qui mèneront à la préparation et à la présentation de propositions de mise en oeuvre d'échanges étudiants.

Les activités de création des consortiums : PHASE I

- Deux ou plusieurs CIC provenant de provinces ou de territoires différents peuvent décider de conduire une démarche exploratoire en vue de la création d'un consortium de CIC;
- Ils désignent un CIC chargé de la coordination du projet et nomme un coordonnateur du consortium;
- Le CIC responsable de la coordination du projet soumet à l'ACCC/RCCFC un projet de consortium pour l'obtention de l'aide nécessaire;
- Une fois leur projet de consortium approuvé, ils finalisent les termes généraux du consortium (nombre de membres, responsables pour chaque établissement, etc.);
- Les répondants des CIC membres du consortium planifient et préparent les termes généraux des échanges d'étudiants;
- Les CIC membres du consortium planifient les ajustements nécessaires au cheminement scolaire des étudiants qui participeront aux échanges;
- Les CIC membres du consortium définissent les mécanismes :
 - permettant le choix des étudiants;
 - préparant les étudiants éligibles, au niveau de la maîtrise de la langue seconde et de la réalité culturelle, afin de les aider à profiter pleinement de leur échange;
- Les CIC membres d'un consortium déterminent les modalités d'échange, la durée et arrêtent les dates des expériences pilotes;
- Les CIC membres d'un consortium définissent les mécanismes de suivi et d'évaluation des échanges d'étudiants;
- Les CIC membres d'un consortium préparent et signent le **Protocole d'entente de réciprocité concernant les échanges étudiants** tel que défini à la **section 1.2.2** du présent document;
- Les CIC membres d'un consortium préparent et soumettent, vers la mi-mai, à l'ACCC/RCCFC une proposition projet Phase II d'échanges étudiants.

Les activités de mise en oeuvre des projets d'échanges étudiants : PHASE II

- Les propositions de projets d'échanges sont élaborés et soumises à l'ACCC/RCCFC pour évaluation par le CSP et les projets soumis doivent inclure:
 - Des échanges d'étudiants entre deux ou plusieurs CIC de provinces ou territoires différents pendant une session complète ou une période d'études variant de huit (8) semaines jusqu'à un maximum de vingt (20) semaines (incluant, s'il y a lieu, accueil, relâche de mi-session et examens);
 - La correspondance des programmes d'études poursuivis par les étudiants doit être clairement indiquée. Il est à noter que le ou les programmes de formation choisis pour les échanges devront tenir compte du besoin du marché du travail. Ainsi, seront favorisés les domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre ou une forte demande du secteur;
 - Les protocoles de transfert des acquis et de réciprocité.
- Des projets comprenant jusqu'à soixante (60) étudiants par consortium de CIC seront choisis pour l'expérience pilote, pour une cible maximale de deux cent (200) étudiants pour l'ensemble du Programme. Il est entendu que le programme privilégiera le soutien financier aux étudiants qui en ont le plus besoin. Le programme accorde ainsi des incitatifs pour les groupes suivants : étudiants autochtones, étudiants de régions rurales ou en minorités, étudiants ayant une déficience légère ainsi que les étudiants de milieux défavorisés;
- Les composantes suivantes seront prises en compte dans l'analyse de projets d'expérience pilote dans le cadre du Programme:
 - **Composante linguistique dans l'une et l'autre des deux langues officielles du Canada;**
 - **Composante régionale mettant en relation le milieu rural et le milieu urbain;**
 - **Composante culturelle: canadiens de souche, autochtones, non autochtones, nouveaux canadiens, minorités linguistiques, étudiants ayant une déficience légère ou de milieux défavorisés;**
 - **Composante de complémentarité des CIC;**
 - **Composante programme de formation et reconnaissance des apprentissages ou d'équivalences;**
 - **Nature et qualité des activités préparatoires prévues pour les étudiants partants;**
 - **Nature et qualité des activités d'accueil et d'intégration.**

Un projet n'a pas à incorporer toutes les composantes à la fois

- Le cadre général proposé sera appliqué avec souplesse pour être équitable envers tous les CIC ruraux ou de petite taille ne pouvant bénéficier du même niveau de ressources qu'un CIC urbain ou de grande taille, par insuffisance de masse critique causée par un faible nombre d'élèves inscrits dans l'un ou l'autre des programmes. Ainsi le nombre d'étudiants par consortium de CIC pourra varier; le premier objectif étant de favoriser les échanges d'étudiants.

2.3 Les contributions à la mise en oeuvre des projets

L'organisation d'échanges étudiants exige que les CIC procurent un encadrement spécial aux étudiants participants. En effet, pour que leur cheminement scolaire continue le plus normalement possible, les CIC devront: préparer les étudiants à l'utilisation d'une langue seconde, voir à l'accueil, au parrainage et à la logistique de l'hébergement des étudiants, assurer le suivi académique et le transfert des notes au CIC d'origine. Pour faire en sorte que les projets pilotes connaissent du succès, toutes les parties impliquées dans ces échanges devront apporter leurs contributions en argent ou en nature pour assurer le bon déroulement des échanges étudiants.

2.3.1 Pour les Collèges et Instituts

Les CIC devront apporter, en plus de la contribution du Programme, une certaine contribution en argent ou en nature afin d'assurer le déroulement de la totalité des opérations suivantes:

- Assurer localement la gestion administrative du Programme de mobilité étudiante;
- S'occuper des démarches préalables à la signature d'une entente de réciprocité (communications, déplacements, évaluation et reconnaissance des acquis ou équivalences, etc.);
- Désigner un coordonnateur du consortium et des responsables dans chacun des CIC;

- Organiser les activités préparatoires et de suivi des échanges étudiants.

2.3.2 Pour les étudiants

- Trouver, en sus de la contribution du Programme, le financement approprié à leur projet d'échange. Pour ainsi faire, ils pourraient avoir à assumer eux-mêmes certains frais ou obtenir du milieu une contribution en argent ou en nature, si un complément d'aide est nécessaire à financer les déplacements, les indemnités ou autres frais liés à l'échange.

2.3.3 Pour le PPME

Considérant que L'ACCC/RCCFC gèrera le programme au niveau national et assurera le lancement, le suivi et l'évaluation du Programme, il verra, au nom de tous les partenaires associés au Programme à :

- Assurer la gestion des opérations du Programme;
- Fournir aux CIC dont les projets de Phase I (Création de consortiums) sont sélectionnés, une aide financière pouvant aller jusqu'à 7 500\$ par projet;
- Fournir aux CIC dont les projets de Phase II sont sélectionnés:
 - une aide financière de 500\$ par étudiant pour la gestion des échanges;
 - une aide financière pour les étudiants (déplacements et indemnités):
 - jusqu'à 1 000\$ par étudiant pour le déplacement;
 - jusqu'à 9 00\$ par étudiant pour indemnités et autres dépenses.

2.4 Les critères de sélection des projets de PHASE I et PHASE II (résumé)

2.4.1 Critères de sélection des projets de Phase I : Création de consortiums

- Qualifications et expérience du coordonnateur du consortium;
- La qualité de l'engagement des CIC dans la planification des échanges étudiants;
- La démonstration de la complémentarité des CIC impliqués dans l'échange;
- La processus de mise en commun des ressources des CIC membres du consortium;
- Le budget du projet;
- La cohérence et la pertinence de la proposition.

2.4.2 Critères de sélection des projets de PHASE II : Réalisation d'échanges étudiants

- Démonstration que le cheminement scolaire de l'étudiant ne sera par retardé ou compromis;
- La qualité de l'encadrement au niveau des mesures d'accueil et d'accompagnement des étudiants;
- Les qualifications et l'expérience du coordonnateur et des responsables locaux des CIC partenaires;
- La qualité de la préparation des étudiants impliqués dans l'échange;
- Les échanges entre CIC de région urbaine, rurale, nordique, francophone et/ou anglophone;
- La qualité des activités permettant le perfectionnement de la langue seconde avant et pendant l'échange;
- Les échanges d'étudiants de communautés culturelles différentes, notamment la présence d'autochtones, de non autochtones, de nouveaux canadiens, d'étudiants ayant une déficience légère ou de milieux défavorisés;
- La participation de minorités linguistiques;
- Les échanges dans des domaines où il y pénurie de main-d'oeuvre ou une forte demande du secteur;
- La démonstration de la complémentarité des CIC impliqués dans l'échange;
- L'originalité du projet;
- La cohérence et la pertinence de la proposition.

3.0 LES PROPOSITIONS DE PHASE I : CRÉATION DE CONSORTIUMS

Le présent appel de propositions concerne uniquement la PHASE I du PPME. Le second appel de proposition associé à la Phase II du Programme sera transmis aux CIC vers la mi-mai et sera destiné aux CIC dont les projets de consortiums ont été sélectionnés et qui ont formé ou sont à former leurs consortiums.

Tel que mentionné précédemment, la Phase I du PPME vise à favoriser la Création de consortiums de CIC qui veulent se concerter et mettre leurs efforts en commun en vue de préparer des projets pilotes de Réalisation de projets d'échanges étudiants.

Les CIC désireux de préparer une proposition de Création de consortiums acceptent:

- de prendre l'engagement décrit à la **section 1.2.2** du présent document;
- de réaliser toutes les activités de création de consortiums tel qu'énumérées plus haut à la **section 2.2**;
- d'apporter une certaine contribution en argent ou en nature tel que présenté à la **section 2.3.1**.

Le second appel de proposition associé à la Phase II du Programme sera transmis aux CIC concernés vers la mi-mai et sera destiné aux CIC qui ont formé ou sont à former leurs consortiums.

4.0 ADMISSIBILITÉ DES PROPOSITIONS DE PHASE I

Bien noter que le Comité de sélection de projets du PPME n'évaluera pas les propositions de Phase I qui ne se conformeront pas à tous les critères d'admissibilité de création de consortiums.

4.1 Information générale

Un CIC ne peut soumettre qu'une (1) seule proposition comme maître d'oeuvre pour la création de consortiums. Toutefois, ce CIC peut participer à d'autres consortiums qu'il ne coordonne pas.

4.2 Collège et institut canadiens (CIC)

Tout CIC reconnu, c'est-à-dire un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par les instances gouvernementales peut déposer une proposition Phase I pour la **Création d'un consortium**.

4.3 Caractère interprovincial ou territorial des échanges

Les échanges d'étudiants devront obligatoirement s'effectuer d'une province à une autre ou d'une province à un territoire ou d'un territoire à un autre.

4.4 Coordonnateur du Consortium

La proposition de projet de Phase I devra clairement identifier qui sera chargé de la coordination du consortium des CIC. Compte tenu que le CSP évaluera les qualifications et l'expérience du coordonnateur, un profil de ce dernier devra être fourni avec la proposition Phase I en utilisant le modèle de profil apparaissant à **l'annexe III** de l'appel de propositions.

4.5 Échéance de la mission de faisabilité et/ou d'identification

La mission de faisabilité et/ou d'identification doit être achevée dans un délai de trois mois (3) à partir de la date de sélection du projet de Phase I de création de consortiums par le CSP.

4.6 Contribution financière du PPME

Le PPME assumera les 2/3 des frais engagés jusqu'à concurrence de 7 500\$ par projet de Phase I. L'allocation sera versée au CIC assurant la coordination du consortium, sur présentation de factures. Cette contribution financière se veut une aide pour défrayer une bonne partie des dépenses additionnelles inhérentes à toutes les opérations qui devront

être conduites pour former le consortium et répondre aux exigences d'admissibilité de la Phase II.

4.7 Sommaire

La proposition de création de consortium doit comprendre un bref sommaire d'une demi-page, en français (1/2 page) et d'une demi-page en anglais (1/2 page), décrivant les opérations nécessaires à la création du consortium. Non inclus dans les quatre pages de la proposition.

4.8 Format de présentation de la proposition PHASE I

La proposition doit être présentée sur papier 8½ sur 11 pour être imprimée recto-verso. Les sept (7) copies reliées de la proposition de consortium doivent être imprimées recto-verso et la copie originale non reliée ne doit être imprimée que du côté recto. Le texte doit être mis en page à simple interligne ou à un interligne et demi, produit avec des caractères de 11 points et comporter une marge d'un demi-pouce (1/2"). Les deux demi-pages de sommaire en français et en anglais ne sont pas comprises dans le nombre maximal de **quatre (4) pages** admissibles pour la présentation du projet..

4.9 Appui à la proposition

La proposition de création du consortium doit être accompagnée d'une **lettre signée par le chef de l'établissement ou le directeur général du CIC** présentant le projet ou de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir, laquelle lettre confirme son appui à la mission d'identification ou de faisabilité pour le projet proposé ainsi que son engagement de voir à ce chacun des CIC du consortium signe le Protocole de réciprocité avant la présentation d'une proposition de phase II. (Voir section 1.2.2)

4.10 Date d'échéance pour présenter la proposition Phase I

La proposition de création d'un consortium doit parvenir à l'ACCC ou au RCCFC **au plus tard à 17 h**, heure avancée de l'Est (HAE), **le vendredi 23 avril 2004**.

5.0 ÉCHÉANCIER : ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PHASE I, VALIDATION D'ADMISSIBILITÉ, PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION

Distribution de l'appel de propositions (AP) Phase I	Validation d'admissibilité des propositions Phase I	Évaluation des propositions de Phase I	Signature des ententes avec les CIC et démarrage des projets Phase I
<p>L'appel de propositions est distribuée à tous les collèges et instituts canadiens.</p> <p>Le 3 mars 2004</p>	<p>L'ACCC et le RCCFC étudient les propositions pour en déterminer l'admissibilité.</p> <p>Du 23 au 30 avril 2004</p>	<p>Les membres du Comité de sélection de projets évaluent individuellement les propositions en fonction des critères de sélection.</p> <p>Du 3 au 21 mai 2004</p>	<p>L'ACCC et le RCCFC préparent les ententes qui seront signées par l'ACCC/RCCFC et les CIC coordonnant la mise sur pied des consortiums.</p> <p>Juin 2004</p>
<p>Contacts et rencontres de travail entre CIC sur les préalables et la préparation d'une proposition d'un consortium d'échanges étudiants.</p> <p>Mars-avril 2004</p>	<p>Toutes les propositions Phase I jugées admissibles sont envoyées au Comité de sélection de projets (CSP) pour évaluation.</p> <p>L'ACCC et le RCCFC transmettent une notification d'admissibilité au CIC ayant soumis une proposition.</p> <p>Le 30 avril 2004</p>	<p>Le Comité de sélection de projets se réunit pour discuter des évaluations individuelles et établir une liste des propositions retenues.</p> <p>Dernière semaine de mai 2004</p>	<p>Les CIC entreprennent leurs missions de faisabilité et/ou d'identification pour la création des consortiums.</p> <p>Juin à septembre 2004</p>
<p>Soumission à l'ACCC/RCCFC des propositions par les CIC.</p> <p>Échéance : 23 avril 2004</p>		<p>La liste finale des propositions retenues par le comité de sélection est remise à l'ACCC/RCCFC.</p> <p>Le 31 mai 2004</p>	<p>Les CIC préparent et envoient leurs rapports de mission et leurs réclamations de remboursement des dépenses à l'ACCC ou au RCCFC.</p> <p>Date d'échéance : Le 24 septembre 2004</p>

Nota : S'il arrivait que certaines dates de l'échancier soient changées, les CIC en seront immédiatement informés par l'ACCC/RCCFC

6.0 FORMAT DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PHASE I

La proposition Phase I doit clairement démontrer la valeur de la candidature et plus précisément la valeur de la mission de faisabilité et/ou d'identification qui sert à la prospection et au jumelage menant à la création du consortium. La présentation de la proposition doit être préparée en fonction des critères de sélection présentés à la **section 7.0**. Elle devrait renfermer tous les détails ainsi que tous les renseignements qui permettront au Comité de sélection de projets du PPME de comprendre la finalité et les objectifs de la démarche proposée.

La proposition Phase I doit comprendre les éléments suivants:

6.1 **Sommaire** (suggestion : au plus une demi-page en anglais et une demi-page en français **non comprises dans les 4 pages de présentation du projet**)

La proposition doit comprendre un bref sommaire, en anglais et en français, qui décrit l'ensemble des opérations conduisant à la formation du consortium. Il s'agit des opérations de mise en commun des pratiques des CIC tant pour l'arrimage scolaire que pour la planification de toutes les phases des échanges étudiants. Ne pas oublier que le projet de Phase I doit mener à la signature d'un protocole d'entente de réciprocité tel que décrit à la **section 1.2.2** du présent document. La signature de ce protocole est une condition essentielle d'admissibilité pour la phase II. Le protocole de réciprocité contient les éléments de base pour la préparation d'une proposition de Phase II. Il importe aussi de démontrer que la complémentarité des CIC qui veulent s'associer facilitera la continuité du cheminement scolaire des étudiants de l'échange.

6.2 **Résumé de la proposition Phase I** (suggestion : au plus une demi-page (1/2))

<u>Titre</u> :	Donner à la proposition un titre court qui reflète l'essentiel de la démarche de prospection et jumelage conduisant à la formation du consortium.
<u>Lieu</u> :	Indiquer la ville ou les villes où se dérouleront les rencontres.
<u>CIC</u> :	Indiquer le nom au complet et l'adresse du CIC qui présente la proposition et du ou des autres CIC pressenti(s) pour la formation du consortium.
<u>Coordonnateur du Consortium</u> :	Identifier qui assumera le rôle de coordonnateur du consortium en donnant son nom, son titre et le CIC de provenance. (Ne pas oublier que vous devrez fournir, annexé à votre proposition, un profil succinct de ses qualifications et de son expérience en utilisant le modèle présenté à l' Annexe 3 de l'appel de propositions)
<u>Échéanciers de la mission</u> :	Indiquer les dates des échanges ou rencontres en tenant compte du fait que la mission complète de formation du consortium doit être achevée dans un délai de trois mois après la date de sélection de votre proposition phase I par le CSP.
<u>Coûts estimatifs</u> :	Présenter les principales composantes du plan budgétaire.

6.3 **Justification du projet de consortium** (suggestion : au plus 1 page)

Donnez les raisons qui vous ont amenés à décider de présenter un projet de consortium d'échanges étudiants. Jusqu'à quel point votre projet de consortium s'inscrit bien dans la poursuite des objectifs spécifiques du PPME. Les CIC pressentis dans la formation du consortium ont-ils des antécédents de collaboration directe ou indirecte qui faciliteront la formation du consortium. Démontrez que votre projet de consortium est viable et que les chances d'aboutir à la signature d'un protocole de réciprocité entre les CIC impliqués sont excellentes. Qu'est ce qui vous porte à croire que l'intérêt et l'engagement des CIC pressentis sont tels que les opérations de formation du consortium et la mise en oeuvre des échanges réussiront.

6.4 Description du projet de consortium (suggestion : au plus 2 pages)

Identifiez les CIC pressentis ou probables du consortium.

Décrivez les discussions, contacts, activités ou projets antérieurs des CIC pressentis pour la formation du consortium. Pour le CIC présentant la proposition ou pour le ou les CIC pressentis, décrivez leurs capacités de mettre en oeuvre un projet d'échanges étudiants ainsi que leurs expériences antérieures dans la conduite de ce type de projet.

Spécifiez le(s) programme(s) ou le(s) secteur(s) ciblé(s) d'où proviendront probablement les étudiants du groupe d'échange et donnez le pourquoi de votre choix, le cas échéant.

Décrivez chacune des opérations qui mèneront à la formation du consortium et donnez pour chaque opération le résultat escompté.

Donnez le calendrier de réalisation des opérations.

6.5 Tableau du budget proposé (suggestion : au plus une demie-page)

Pour bénéficier de la contribution maximale de 7 500 \$ par consortium offerte par le PPME (2/3 du budget), les CIC du consortium doivent contribuer à un minimum de 3 750 \$ (1/3 du budget) pour ainsi atteindre un budget total de 11 250 \$.

En utilisant le tableau modèle à l'**Annexe 2**, présentez un budget détaillé qui indique le nombre de personnes qui se déplaceront, quand et où. Indiquer le coût estimatif des dépenses admissibles, c'est-à-dire le transport aérien et terrestre au Canada pour chaque voyageur et les indemnités quotidiennes pour le nombre total de journées de rencontre ou de réunion qui font partie de la mission de faisabilité et/ou d'identification du projet de consortium ainsi que toute dépense directe comme les télécommunications, les photocopies, etc. Spécifiez la contribution des CIC du consortium incluant les frais engagés par les CIC en sus de la contribution du PPME tels que le transport aérien et terrestre, les indemnités quotidiennes, les communications.

Veillez prendre note que les coûts associés aux ressources humaines ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles, et ce, pour la contribution du PPME et pour celle des CIC.

6.6 Appui à la mission faisabilité et/ou d'identification (en annexe à la proposition de 4 pages)

La proposition Phase I de création de consortium doit être accompagnée **d'une lettre signée par le directeur général (DG) ou le chef d'établissement du CIC** présentant la proposition ou, de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir, laquelle lettre confirme son appui à la mission d'identification ou de faisabilité pour le projet proposé ainsi que son engagement de voir à ce que chacun des CIC du consortium signe le Protocole de réciprocité avant la présentation d'une proposition de phase II. (Voir section 1.2.2)

Noter qu'une lettre d'appui similaire de la part du ou des autres partenaire(s) du consortium sera requise comme condition d'admissibilité à la Phase II du PPME.

6.7 Annexes à la proposition

À l'exception de la lettre d'appui du CIC présentant la proposition de Phase I et du profil du coordonnateur du consortium, aucune autre annexe à votre proposition ne sera acceptée.

7.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE PHASE I

NOTA :

- Un maximum de douze (12) propositions de Phase I seront recommandées pour l'année financière 2004-2005.

Parmi ces 12 projets de Phase I, le PPME financera pour la Phase II:

- ▶ des propositions Phase II issues de la formation des consortiums de la Phase I;
 - ▶ des propositions Phase II sélectionnées par le CSP;
 - ▶ un nombre de propositions permettant l'échange d'un maximum de 200 étudiants pour toute la durée du Programme pilote PPME .
- Le Comité de sélection de projets reverra toutes les propositions admissibles et fera ses recommandations à l'ACCC/RCCFC. L'ACCC/RCCFC avisera chaque CIC des résultats du processus de sélection.

Le Comité de sélection de projets du PPME utilisera les critères de sélection suivants pour évaluer la valeur technique et financière des propositions Phase I de création de consortiums :

7.1 Qualifications et expérience du coordonnateur du consortium (10 points sur 100)

Les qualifications et l'expérience du coordonnateur du consortium en fonction des responsabilités qu'il aura à assumer pour la bonne conduite des opérations menant à la formation du consortium.

7.2 L'engagement des CIC (20 points sur 100)

L'engagement des CIC impliqués ou pressentis dans la planification des échanges étudiants;

- ▶ La justesse des raisons invoquées pour la création du consortium;
- ▶ L'expérience et la compétence des CIC dans la conduite d'échanges étudiants ou d'expériences similaires;
- ▶ La qualité de l'engagement des CIC à en arriver à la signature d'un protocole de réciprocité dans le temps imparti.

7.3 La complémentarité des CIC (20 points sur 100)

- ▶ L'arrimage possible des programmes ou secteurs d'études des groupes d'échanges;
- ▶ La complémentarité des pratiques scolaires et l'enrichissement d'apprentissages disciplinaires différents;
- ▶ La capacité de marier les pratiques d'administration scolaire: registrariat, encadrement pédagogique et psychosocial, reconnaissance des apprentissages, équivalence de crédits/session pour que le cheminement scolaire des étudiants se poursuive normalement.

7.4 La mise en commun des ressources (20 points sur 100)

- ▶ Le partage des rôles et responsabilités entre les CIC du consortium est équitable et tient compte des compétences de chacun;
- ▶ Le partage des ressources de tout genre et nécessaires à la création du consortium offre une garantie de collaboration efficace et efficiente.

7.5 Les prévisions budgétaires proposées (10 points sur 100)

- ▶ Le budget spécifie le coût total des opérations de consortium à réaliser, la contribution du PPME et celle des CIC nécessaires au déroulement viable de la mission de création du consortium.
- ▶ Le budget respecte les dispositions mentionnées à la section 6.5 et dans l'« Annexe 2 : Budget du projet Phase I » de l'Appel de propositions PPME

7.6 Cohérence et pertinence de la proposition (20 points sur 100)

- ▶ La relation étroite et l'agencement entre chacune des composantes de la proposition;
- ▶ Les CIC impliqués, le coordonnateur identifié, les programmes ciblés et la démarche proposée donnent à l'ensemble du processus de très bonnes chances de conduire à la création d'un consortium d'échanges étudiants.

ANNEXE 1 : COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS DU PPME

MANDAT DE L'ACCC/RCCFC

À titre de gestionnaires du PPME, l'ACCC et le RCCFC coordonnent l'ensemble des deux processus de sélections des projets des Phases I et II. À ce effet, il s'occupent de la promotion, de la préparation et du lancement des appels de propositions. Ils sont aussi responsables de la réception et de l'admissibilité des propositions en plus de fournir tout le support nécessaire au CSP pour la sélection des propositions. Ils communiquent les résultats des sélections aux CIC et préparent les ententes avec les consortiums de CIC.

Ils voient aussi à la coordination des processus de sélection des projets de Phase I et Phase II et ont la responsabilité d'en assurer la transparence et l'équité.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS (CSP)

Le Comité de sélection des projets du PPME est composé de huit membres:

- un président du CSP : chef d'établissement ou directeur de CIC;
- 6 membres provenant des CIC;
- un représentant de Patrimoine.

SÉLECTION DES MEMBRES DU CSP

L'ACCC et le RCCFC s'occupent du recrutement et de la nomination des membres du CSP.

- Les critères ci-après serviront de guide pour le recrutement des six membres provenant des CIC:
 - la répartition entre les régions du pays;
 - l'équilibre entre les CIC de petite et grande taille;
 - l'équilibre entre les CIC de régions urbaines et éloignées;
 - la répartition entre les différents intervenants des CIC impliqués dans les échanges;
 - l'équilibre entre les genres;
 - la connaissance suffisante du français et de l'anglais pour lire et analyser les propositions;
 - une bonne connaissance du Programme et une certaine expérience et expertise institutionnelle dans le domaine des échanges étudiants.
- Un certain nombre des membres du CSP seront recrutés parmi les personnes qui ont participé à la consultation des 26 et 27 juin 2002.
- Le Président du CSP est recruté et nommé par l'ACCC/RCCFC
- Les membres choisis seront invités officiellement par l'ACCC/RCCFC à siéger au Comité de sélection de projets du PPME.
- Les membres du CSP sont nommés pour la durée du Programme pilote PPME (environ 3 ans). La durée du mandat du représentant de Patrimoine canadien peut varier selon les exigences opérationnelles.
- Le représentant de Patrimoine canadien qui siège au CSP ne peut être nommé président du comité.

MANDAT DU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS DU PPME

- Recommander à l'ACCC/RCCFC les propositions de Phase I et Phase II qui répondent le mieux aux critères de sélection précisés dans les directives de l'appel de propositions, ce qui les rendra admissibles à une aide financière.
- Fournir des commentaires à l'ACCC/RCCFC au sujet de chacune des propositions.
- Présenter à l'ACCC/RCCFC ses suggestions et recommandations pour l'amélioration des directives de l'Appel de propositions et du processus de sélection de projets.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS DU PPME

Chaque membre a les responsabilités suivantes :

- Analyser le contenu des propositions PPME en fonction des critères de sélection et attribuer une note à chacun.
- Faire parvenir les documents d'évaluation et leurs commentaires à l'ACCC/RCCFC à une date convenue.
- Assister à toutes les réunions du Comité de sélection de projets du PPME.
- Formuler des commentaires au sujet des propositions pendant les délibérations du Comité de sélection.
- Formuler des commentaires et suggestions au président du CSP concernant le processus de sélection et les directives de l'appel de propositions.

Le président du comité assume les responsabilités suivantes:

- Veiller au bon déroulement des réunions et assurer la probité du processus de sélection des projets.
- Établir, avec les autres membres et l'ACCC/RCCFC, le mode de fonctionnement du Comité de sélection de projets du PPME.
- Diriger les discussions des membres du Comité de sélection.
- Résumer les délibérations du Comité de sélection de projets pour chacune des propositions examinées.
- Voir à ce que chacune des recommandations présentées à l'ACCC/RCCFC ait obtenu un appui unanime des membres du CSP.
- Préparer pour l'ACCC/RCCFC et Patrimoine canadien un rapport contenant les suggestions et recommandations du CSP sur le processus de sélection, les soumissions de propositions, les directives de l'Appel de propositions et les procédures.

À noter: Tout membre du CSP impliqué d'une façon quelconque dans la présentation d'une proposition au CSP ne peut participer à l'évaluation de cette proposition.

Les frais de participation aux réunions des membres du CSP sont remboursés en fonction de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux.

ANNEXE 2 : BUDGET DU PROJET DE PHASE I : CRÉATION DE CONSORTIUMS

DESCRIPTIONS DES COMPTES ET COÛTS ADMISSIBLES

Voyage Tous les voyages terrestres ou en avion de tarif classe économique au Canada à partir de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux. L'assurance annulation des billets d'avion ne constitue pas une dépense admissible au projet.

Indemnité quotidienne Elle s'applique pour les réunions au Canada, à partir de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux.

Communications Ce sont les dépenses liées à la mise en œuvre du projet telles que le coût d'expédition, de photocopie, de poste, de téléphone, de télécopieur et qui sont vérifiables.

DESCRIPTION	QUANTITÉ	BUDGET \$CDN	ALLOCATION PPME PERMISE	CONTRIBUTION DES CIC
Voyage Aérien Terrestre				
Hébergement				
Indemnité quotidienne Repas et faux frais				
Coût des communications Photocopies Téléphone Autres				
TOTAL DES DÉPENSES PERMISES	\$	\$	\$	\$

* **La contribution des CIC** comprend les dépenses engagées par les CIC en sus de la contribution du PPME.

** Veuillez noter que les ressources humaines ne sont pas des dépenses permises, et ce, pour les contributions du Programme et des CIC.

*** Pour avoir accès à la contribution maximale de 7 500 \$ par projet du PPME, les CIC doivent contribuer un minimum de 3 750 \$ pour ainsi atteindre un budget total de 11 250 \$.

Profil du coordonnateur du consortium (maximum une page)

Coordonnées:

Nom du coordonnateur:

CIC de provenance:

Poste au CIC:

No de téléphone:

No de télécopieur:

Adresse de courriel:

Éducation (qualifications):

Expérience (pertinente):